

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLA-I

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>13 378</b>	1 239	<b>13 378</b>	1 239	<b>11 626</b>	1 076
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>21 805</b>	2 019	<b>21 805</b>	2 019	<b>16 939</b>	1 568
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>28 582</b>	2 646	<b>26 210</b>	2 427	<b>20 370</b>	1 886
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>31 287</b>	2 897	<b>28 779</b>	2 665	<b>22 665</b>	2 099
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>37 218</b>	3 446	<b>34 071</b>	3 155	<b>26 519</b>	2 455
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>41 884</b>	3 878	<b>38 339</b>	3 550	<b>29 886</b>	2 767
Par personne supplémentaire	<b>+4 666</b>	+432	<b>+4 270</b>	+395	<b>+3 333</b>	+309

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 60 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## 60 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>14 590</b>	1 351	<b>14 590</b>	1 351	<b>12 683</b>	1 174
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>21 805</b>	2 019	<b>21 805</b>	2 019	<b>16 939</b>	1 568
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>28 583</b>	2 647	<b>26 210</b>	2 427	<b>20 369</b>	1 886
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>34 127</b>	3 160	<b>31 396</b>	2 907	<b>24 591</b>	2 277
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>40 603</b>	3 760	<b>37 166</b>	3 441	<b>28 928</b>	2 679
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>45 689</b>	4 231	<b>41 824</b>	3 873	<b>32 603</b>	3 019
Par personne supplémentaire	<b>+5 092</b>	+471	<b>+4 660</b>	+432	<b>+3 637</b>	+337

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>24 316</b>	2 251	<b>24 316</b>	2 251	<b>21 139</b>	1 957
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>36 341</b>	3 365	<b>36 341</b>	3 365	<b>28 231</b>	2 614
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>47 639</b>	4 411	<b>43 684</b>	4 045	<b>33 949</b>	3 143
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>56 878</b>	5 266	<b>52 326</b>	4 845	<b>40 985</b>	3 795
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>67 672</b>	6 266	<b>61 944</b>	5 736	<b>48 214</b>	4 464
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>76 149</b>	7 051	<b>69 707</b>	6 454	<b>54 338</b>	5 031
Par personne supplémentaire	<b>+8 486</b>	+786	<b>+7 767</b>	+719	<b>+6 061</b>	+561

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 120 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## 120 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>29 179</b>	2 702	<b>29 179</b>	2 702	<b>25 367</b>	2 349
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>43 609</b>	4 038	<b>43 609</b>	4 038	<b>33 877</b>	3 137
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>57 167</b>	5 293	<b>52 421</b>	4 854	<b>40 739</b>	3 772
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>68 254</b>	6 320	<b>62 791</b>	5 814	<b>49 182</b>	4 554
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>81 206</b>	7 519	<b>74 333</b>	6 883	<b>57 857</b>	5 357
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>91 379</b>	8 461	<b>83 648</b>	7 745	<b>65 206</b>	6 038
Par personne supplémentaire	<b>+10 183</b>	+943	<b>+9 320</b>	+863	<b>+7 273</b>	+673

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>31 611</b>	2 927	<b>31 611</b>	2 927	<b>27 481</b>	2 545
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>47 243</b>	4 374	<b>47 243</b>	4 374	<b>36 700</b>	3 398
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>61 931</b>	5 734	<b>56 789</b>	5 258	<b>44 134</b>	4 086
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>73 941</b>	6 846	<b>68 024</b>	6 299	<b>53 281</b>	4 933
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>87 974</b>	8 146	<b>80 527</b>	7 456	<b>62 678</b>	5 804
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>98 994</b>	9 166	<b>90 619</b>	8 391	<b>70 639</b>	6 541
Par personne supplémentaire	<b>+11 032</b>	+1 021	<b>+10 097</b>	+935	<b>+7 879</b>	+730

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

**SPÉCIAL OUTRE-MER**



En Outre-Mer, les logements sociaux sont financés avec 3 types de prêts, le LLTS, le LLS et le PLS.

Ces 3 normes locatives encadrent l'ensemble des logements sociaux de ces départements.

Le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la norme locative du logement et de la composition familiale.

Catégories de ménage	LLTS DOM (en €)		LLS DOM (en €)		PLS DOM (en €)	
	Montant	Supplémentaire	Montant	Supplémentaire	Montant	Supplémentaire
1 personne seule	<b>14 269</b>	1 321	<b>19 025</b>	1 762	<b>24 733</b>	2 290
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>19 056</b>	1 764	<b>25 408</b>	2 353	<b>33 030</b>	3 058
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>22 916</b>	2 122	<b>30 554</b>	2 829	<b>39 720</b>	3 678
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>27 665</b>	2 562	<b>36 887</b>	3 415	<b>47 952</b>	4 440
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>32 544</b>	3 013	<b>43 393</b>	4 018	<b>56 410</b>	5 223
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>36 678</b>	3 396	<b>48 904</b>	4 528	<b>63 575</b>	5 887
Par personne supplémentaire	<b>+4 091</b>	+379	<b>+5 455</b>	+505	<b>+7 091</b>	+657

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

## Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

**ActionLogement** 



# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## LI 2015

(pour les logements financés depuis le **01/01/2015**)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>38 377</b>	3 553	<b>38 377</b>	3 553	<b>31 280</b>	2 896	<b>28 152</b>	2 607	<b>28 606</b>	2 649
2 personnes sans personne à charge	<b>57 357</b>	5 311	<b>57 357</b>	5 311	<b>41 772</b>	3 868	<b>37 594</b>	3 481	<b>38 202</b>	3 537
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>75 188</b>	6 962	<b>68 946</b>	6 384	<b>50 233</b>	4 651	<b>45 210</b>	4 186	<b>45 941</b>	4 254
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>89 769</b>	8 312	<b>82 586</b>	7 647	<b>60 643</b>	5 615	<b>54 579</b>	5 054	<b>55 461</b>	5 135
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>106 807</b>	9 890	<b>97 766</b>	9 052	<b>71 340</b>	6 606	<b>64 206</b>	5 945	<b>65 241</b>	6 041
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>120 186</b>	11 128	<b>110 017</b>	10 187	<b>80 399</b>	7 444	<b>72 359</b>	6 700	<b>73 527</b>	6 808
Par personne supplémentaire	<b>+ 13 390</b>	+ 1 240	<b>+ 12 258</b>	+ 1 135	<b>+ 8 969</b>	+ 830	<b>+ 8 070</b>	+ 747	<b>+ 8 206</b>	+ 760

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

### Zones géographiques

**Zone A bis** : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

**Zone A** : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

**Zone B1** : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

**Zone B2** : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

**Zone C** : reste du territoire.

**DROM** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI (pour les logements financés entre le 01/08/2004 et le 31/12/2014)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>43 769</b>	4 053	<b>33 822</b>	3 132	<b>29 595</b>	2 740
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>65 414</b>	6 057	<b>45 170</b>	4 182	<b>39 523</b>	3 660
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>78 631</b>	7 281	<b>54 318</b>	5 029	<b>47 529</b>	4 401
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>94 187</b>	8 721	<b>65 576</b>	6 072	<b>57 379</b>	5 313
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>111 499</b>	10 324	<b>77 142</b>	7 143	<b>67 500</b>	6 250
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>125 473</b>	11 618	<b>86 941</b>	8 050	<b>76 073</b>	7 044
Par personne supplémentaire	<b>+13 981</b>	+1 295	<b>+9 698</b>	+898	<b>+8 485</b>	+786

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2022, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)



# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI (pour les logements financés entre le 01/03/2001 et le 31/07/2004)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>36 474</b>	3 377	<b>36 474</b>	3 377	<b>31 709</b>	2 936
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>54 512</b>	5 047	<b>54 512</b>	5 047	<b>42 347</b>	3 921
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>71 459</b>	6 617	<b>65 526</b>	6 067	<b>50 924</b>	4 715
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>85 317</b>	7 900	<b>78 489</b>	7 268	<b>61 478</b>	5 692
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>101 508</b>	9 399	<b>92 916</b>	8 603	<b>72 321</b>	6 696
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>114 224</b>	10 576	<b>104 561</b>	9 682	<b>81 507</b>	7 547
Par personne supplémentaire	<b>+12 729</b>	+1 179	<b>+11 651</b>	+1 079	<b>+9 092</b>	+842

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2022



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI (pour les logements financés entre le 01/01/1996 et le 28/02/2001)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France <sup>(1)</sup> (en €)		Reste de l'Île-de-France <sup>(2)</sup> (en €)		Autres régions <sup>(3)</sup> (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>43 612</b>	4 038	<b>38 481</b>	3 563	<b>32 067</b>	2 969	<b>25 654</b>	2 375
2 personnes sans personne à charge	<b>61 569</b>	5 701	<b>53 873</b>	4 988	<b>46 176</b>	4 276	<b>35 915</b>	3 325
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>79 527</b>	7 364	<b>66 699</b>	6 176	<b>59 004</b>	5 463	<b>43 612</b>	4 038
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>94 919</b>	8 789	<b>79 527</b>	7 364	<b>66 699</b>	6 176	<b>52 591</b>	4 870
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>105 180</b>	9 739	<b>92 354</b>	8 551	<b>74 396</b>	6 889	<b>59 004</b>	5 463
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>115 442</b>	10 689	<b>102 615</b>	9 501	<b>82 092</b>	7 601	<b>65 417</b>	6 057
Par personne supplémentaire	<b>+10 261</b>	+950	<b>+10 261</b>	+950	<b>+7 697</b>	+713	<b>+6 413</b>	+594

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

<sup>(2)</sup> Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

<sup>(3)</sup> Autres régions : comprend le reste de la France.

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

ActionLogement 

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2022



Pour un logement éligible au dispositif Besson-neuf ou Besson-ancien, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## BESSON (neuf et ancien)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>48 587</b>	4 499	<b>37 551</b>	3 477	<b>32 859</b>	3 043
2 personnes sans personne à charge	<b>72 615</b>	6 724	<b>50 145</b>	4 643	<b>44 165</b>	4 089
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>87 287</b>	8 082	<b>60 301</b>	5 583	<b>52 873</b>	4 896
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>104 555</b>	9 681	<b>72 794</b>	6 740	<b>63 989</b>	5 925
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>123 776</b>	11 461	<b>85 632</b>	7 929	<b>75 101</b>	6 954
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>139 279</b>	12 896	<b>96 506</b>	8 936	<b>84 716</b>	7 844
Par personne supplémentaire	<b>+15 525</b>	+1 438	<b>+10 762</b>	+996	<b>+9 623</b>	+891

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)**

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

**ActionLogement** 